



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 29 avril 2013

8847/13

**Dossier interinstitutionnel :
2011/0361 (COD)**

**CODEC 902
EF 80
ECOFIN 305
OC 248**

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

N° prop. Cion: 17308/11 EF 162 ECOFIN 814

Objet : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1060/2009 sur les agences de notation de crédit
(première lecture)

- Adoption de l'acte législatif (AL)

ORIENTATIONS COMMUNES

Délai de consultation pour la Croatie: 10.5.2013

1. Le 17 novembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 29 mars 2012 ². La Banque centrale européenne a rendu son avis le 2 avril 2012 ³.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ⁴, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc. 17308/11.

² JO C 181 du 21/06/2012, p.68.

³ JO C 167 du 13/06/2012, p. 2.

⁴ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 16 janvier 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ¹.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 70/12.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ doc. 5251/13.